



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Pilotage interministériel

Chargé de mission
M. Arnaud BORREMANS
Tél. 03 86 60 72 23.
Mél : arnaud.borremans@nievre.gouv.fr

NEVERS, le **15** JUIN 2021

ARRÊTÉ

58-2021-06-15-00006
portant agrément d'une association exerçant ses activités
dans le domaine de l'environnement

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** la demande d'agrément présentée par le président du Collectif Nivernais agriculture durable (CNAD), au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 janvier 2021 ;
- **VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Nièvre ;
- **CONSIDÉRANT** que l'association CNAD remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du Code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** les actions engagées par l'association, depuis sa création en 2001, en matière de protection, de conservation et de restauration des milieux naturels et de prévention des pollutions directes ou indirectes liées aux activités humaines ainsi que la participation active de ses membres aux différentes instances de concertation institutionnelles tels que les Commissions locales d'information et de suivi (CLIS) et les Comités locaux d'information et de suivi, le nombre d'adhérents et les actions engagées par l'association, notamment en termes de participation aux enquêtes publiques ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Collectif Nivernais agriculture durable dont le siège social est situé au 30 rue des Morins, au lieu-dit Les Morins, à Germigny-sur-Loire (58320) est agréé dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

L'agrément précité est accordé dans le cadre départemental pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le président du Collectif Nivernais agriculture durable adressera, chaque année, à M. le Préfet de la Nièvre le rapport moral et le rapport financier de l'association, en deux exemplaires.

ARTICLE 4 :

Cet agrément devra être renouvelé avec le dépôt d'un nouveau dossier cinq ans après l'obtention de l'agrément ci-présent comme le dispose l'article R141-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne France-Comté
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON